

Bagnolet, le 15 décembre 2016

Luc Farré
Secrétaire général
21, rue Jules Ferry
93177 Bagnolet
☎ 01.48.18.88.29
unsa-fp@unsa.org

Monsieur Marc GUILLAUME
Secrétaire Général du Gouvernement
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

N/Réf : LF/AP/15/12/2016 C86

Objet : Régime indemnitaire des agents « décroisés » MAAF MEEM en DDT

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Compte-tenu de l'urgence commandée par les notifications indemnitaires aux agents des DDI avant le 31 décembre 2016, dans le cadre de la première application du RIFSEEP, je vous prie d'accorder au présent courrier toute votre attention.

En effet, le croisement de diverses sources d'information me conduit à donner crédit à la dénonciation d'une situation extrêmement préjudiciable aux agents se trouvant en position de « décroisement » entre MAAF et MEEM au sein des DDT.

Alors même qu'ils sont censés bénéficier du principe de garantie indemnitaire prévue à l'article 6 du décret RIFSEEP n° 2014-513 du 20 mai 2014, ces agents se voient appliquer la note de gestion du MAAF pour la partie IFSE de leur indemnitaire 2016 et la note de gestion MEEM pour la partie CIA...soit, dans chacun des cas, la note la moins favorable.

Or, il se trouve que les agents du MAAF bénéficieraient d'office cette année, selon la note de gestion de leur ministère d'origine, d'un CIA alors que, côté MEEM-MLHD, le CIA n'a pas été abondé. Cette application desdites notes aux agents en décroisement les place donc dans une situation plus défavorable que s'ils restaient gérés au sein de leur ministère.

Cette situation génère pour les agents visés une perte financière sèche importante, a fortiori lorsqu'ils se trouvent en catégorie C et que, à quelques jours de l'échéance, aucune information ne leur a été préalablement communiquée.

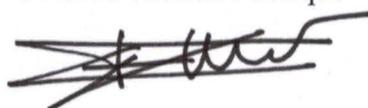
Nous nous alarmons de ces conséquences injustes et préjudiciables aux agents auxquels le décroisement a été imposé et je me permets, dans ce contexte particulier, de vous saisir afin que des dispositions correctives particulières puissent être mises en œuvre dans et par les services le plus rapidement possible.

Je souhaite rappeler que l'UNSA Fonction publique a alerté à plusieurs reprises vos services comme la DGAFP des risques découlant d'une application du RIFSEEP dans les DDI sans que soient évaluées toutes les conséquences éventuelles ni menés les travaux approfondis prévus par la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Nous avons par ailleurs mis en garde, lors du CT des DDI, sur les conditions et effets de ce décroisement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement, l'expression de mes sentiments distingués.

Luc Farré
Secrétaire général
UNSA Fonction Publique



Copie à Madame la Ministre de la Fonction Publique

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique